

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SALLE DES FETES**  
**Compte-rendu**

(Valant publicité des délibérations)

**25 JUIN 2020 – 20 H 30**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885 :

Nombre de membre du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	12
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre :	19/06/2020
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal :	30/06/2020

**PRESENT(E)S :**

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Michel LEGENDRE, Nicolas LEMARCHAND, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT, Marcel RENOUF.

**ABSENT(E)S Excusés :**

Céline LELIEVRE (procuration Daniel HOUYVET), Valérie LETERRIER (procuration Bernard RAOULT), Patricia LEFEUVRE (procuration Nicolas LEMARCHAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patricia GARCIA

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 9 juin 2020, à l'unanimité. Signature des délibérations.

**DECISIONS DU MAIRE** – suivant délégations de pouvoirs au maire du 24/05/2020 – article 2122-22 du CGCT : néant.

**D2020-33 : DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Article - L2122-22 du CGCT – Complément à la délibération du 24 mai 2020**

Mme le Maire expose que par délibération du 24 mai 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de 6 délégations sur les 29 matières que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L2122-22. Le contrôle de légalité demande que trois des délégations qui ont été consenties soient complétées. En effet, le conseil municipal n'a pas expressément fixé les limites ou conditions aux délégations qu'il entendait accorder en matière de :

- Détermination des tarifs de différents droits (2° de l'article L 2122-22)
- Demande d'attribution de subvention (26° de l'article L2122-22)
- Dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (27° de l'article L2122-22)

Mme le Maire propose au conseil municipal de compléter les 3 délégations demandées par le contrôle de légalité, comme suit :

**2° de l'article L 2122-22 - Détermination des tarifs de différents droits :**

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % par an.

**26° de l'article L2122-22 – demandes de subventions**

D'autoriser le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention :

- tant en fonctionnement qu'en investissement,
- quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, dès lors que ces opérations sont inscrites au budget,
- pour les opérations à caractère urgent ou imprévu présentant la nécessité de réaliser des travaux pour assurer la sécurité du public, travaux réalisables dans la limite des crédits inscrits au budget.

**27° de l'article L2122-22 - Dépôt de certaines demandes d'urbanisme**

Le Maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget ou pour lesquelles le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour les opérations concernées ou les projets. Le Maire aura délégation de signature de tout document nécessaire à l'instruction des demandes et ou modification des dossiers d'urbanisme en cours et à venir.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
 VU le Code Général des collectivités Article L2122-22,  
 Considérant le courrier de Mme la Sous-préfète en date du 12 juin 2020,  
 Décide de compléter les délégations comme suit :

**2° - Détermination des tarifs de différents droits** : Unanimité

**26 - demandes de subventions** : 14 pour 1 contre

**27°- Dépôt de certaines demandes d'urbanisme** : unanimité

**D2020- 34 – DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Article L2122-22 - attributions supplémentaires en sus de la délibération du 24 mai 2020**

Mme le Maire expose que par délibération du 24 mai 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de 6 délégations sur les 29 matières que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L2122-23. Il est proposé d'étudier et de voter sur l'attribution ou non des 23 délégations sur lesquelles le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé.

Il est rappelé que ces délégations conférées au maire facilitent la gestion des affaires de la commune en permettant une prise de décision rapide. Les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT font l'objet d'un envoi au contrôle de légalité sont rapportées en conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours y mettre fin.

Le conseil municipal décide de voter chaque délégation après examen et fixation des limites éventuellement fixées au Maire pour leur exercice.

**Liste des compétences déléguées au Maire au titre de l'article L2122-22**

N° délégation ou Libellé	Libellé	Vote du conseil municipal
1°	Le Maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communes utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Pour 12/ Contre 1 /Abstentions 2
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Pour unanimité
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Pour 12 /contre 1 /abstentions 2
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Pour unanimité
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Pour unanimité
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Pour unanimité
16°	<p>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.</p> <p><b>Proposition :</b>            D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :</p> <p>Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;</p> <p>Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.</p>	Pour 12 /contre 1 /abstentions 2

<b>24°</b>	D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Pour 14/contre 1
<b>Suppléance :</b>	Conformément à l'article L2122-17 du CGCT en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, peut décider que les décisions seront prises et signées par le premier adjoint, Mme Françoise BERTRAND, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Maire et du premier Adjoint, par le deuxième adjoint, M. Daniel HOUYVET.	Pour unanimité

**Liste des compétences conservées par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

<b>N° de délégation</b>	<b>Libellé</b>
<b>3°</b>	de Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
<b>12 °</b>	De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
<b>13°</b>	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
<b>14 °</b>	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
<b>15 °</b>	D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal La CAC ayant la compétence PLU et la compétence DPU, le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur cette compétence qui n'est plus de son ressort.
<b>17 °</b>	De rédiger les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
<b>18 °</b>	De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
<b>19 °</b>	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
<b>20 °</b>	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
<b>21 °</b>	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
<b>22 °</b>	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
<b>23 °</b>	De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
<b>25 °</b>	D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes <b>Sans objet</b>
<b>28 °</b>	D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 /12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. <b>Sans objet</b> Cette délégation figure dans la liste bien que n'ayant plus de raison d'être suite à une déclaration d'inconstitutionnalité par le conseil constitutionnel.
<b>29 °</b>	Le Maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement

## **D2020-35 : Tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise**

A la demande de Mme le Maire, Mme Françoise BERTRAND 1<sup>er</sup>adjoint en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, informe que La commission de service commun réunie le 2 mars dernier propose de modifier les tarifs des garderies du pôle de Saint Pierre Eglise. Conformément à la réglementation, les communes du lieu d'implantation doivent délibérer pour entériner la proposition.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1er janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire entérinés par les communes de Gonnevillle le Theil, Fermanville et Saint Pierre Eglise, lieux d'implantation des garderies périscolaires.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal du lieu d'implantation du service.

Afin d'ouvrir droit à la prestation service avec nos partenaires, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin — Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et la Caisse d'Allocations familiales et/ou la MSA.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du pôle de proximité de saint Pierre Eglise, en contrepartie, le pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 02 mars 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à la rentrée scolaire 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2019-01 de la commune de Fermanville en date du 28 février 2019,

Vu la délibération de la commune de Gonnevillle le Theil en date du 25 février 2019,

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Saint Pierre Eglise en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal après avoir été invité à délibérer

Décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de garderies périscolaires comme suit :

	Tarif	Tarif des familles titulaires de la carte B de la CAF
Forfait matin	2.50€	2.00€
Forfait soir	3.00€	2.50€
Forfait matin & soir	5.00€	4.00€

- En complément à ces tarifs, il est proposé, en cas de retard pour reprendre les enfants en dehors des horaires d'ouverture de facturer 11€/l'heure/enfant.

- De Dire que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2020.

## **D2020-36 : Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche – Autorisation au Maire de signer la convention annuelle du service missions temporaires du CDG50**

Mme le Maire informe que la collectivité a la possibilité de signer avec le CDG50 une convention permettant le recrutement de personnel pour des missions temporaires résultant d'absence pour raisons de santé, congés, disponibilités, départs à la retraite, surcroît d'activité. Le service des Missions Temporaires met en relation les collectivités et les candidats. De nombreux métiers dit "en tension" (forte demande et peu de candidats) ont été recensés. La collectivité est ainsi aidée à recruter sur des profils correspondant à ses besoins.

Mme le Maire exprime le souhait qu'une telle convention soit signée afin de faciliter le recrutement et la rédaction des contrats, ceux-ci étant rédigés par le service carrière du CDG50, la collectivité rembourse le coût du salaire et des charges à cet établissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de convention d'utilisation du service missions temporaires, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci, Vu l'avis de la commission Ressources humaines et Finances du 16/06/2020,

- Autorise Mme le Maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.
- Mme le Maire est autorisée à signer la convention.

### **D2020-37 : Prime exceptionnelle « covid-19 » à destination des agents territoriaux**

Mme Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Mme Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 », afin de valoriser le travail significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, de l'implication, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercés par certains agents :
- *Adjointes techniques : polyvalents, de voirie, entretien des bâtiments*
- *Adjointes techniques : service de repas à domicile, entretien des locaux*
- Services administratifs : Etat civil, urbanisme, accueil, Secrétaire de mairie

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €, le montant sera versé en une seule fois en 2020 aux bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, en fonction des modalités de versement ; le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 pour/1 contre/4 abstentions,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'avis favorable des commissions Ressources Humaines et Finances réunies le 16/06/2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, les agents bénéficiaires ayant été identifiés, de fixer le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et d'en déterminer les modalités de versement de ladite prime,

#### **DÉCIDE :**

- d'attribuer une prime exceptionnelle à certains agents de la commune de Fermanville qui ont contribué à assurer la continuité de services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie, suivant les critères exposés ci-dessus.
- d'adopter la proposition de Mme le Maire calculée dans la solution n° 2 : nombre d'heures effectuées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à la solution n° 2 à savoir 5 888 €.

### **D2020-38 – Demandes de subvention – Anse du Brick – Opération urgente – Mise en sécurité des piétons et des accès à la plage de l'Anse du Brick, mur de soutènement, continuité du sentier littoral**

Mme le Maire rappelle que le site de la plage de l'Anse du Brick est desservi par une route communale située en surplomb de la plage, dispose d'une aire de stationnement enherbée afin d'accueillir le public et d'un escalier d'accès. Par ailleurs, une habitation est située en bas de la voie communale.

En opposition, un cheminement piéton en provenance de la zone urbanisée traverse le ruisseau du Nid du corps par une passerelle en bois.

Les deux accès débouchent sur la plage en un unique point équipé d'une cale de mise à l'eau.

Suite aux dernières tempêtes les ouvrages de soutènement situés de part et d'autre de la cale présentent d'importantes cavités, dont une de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>. Une plateforme en béton et maçonnerie en pierre s'est partiellement déstructurée sous l'effet des vagues et des portions d'ouvrage ont été disséminées sur les galets. Enfin le démaigrissement du haut de l'estran laisse désormais apparaître un écoulement d'eau permanent de nature à accélérer l'érosion sous l'ouvrage.

L'objectif pour retrouver une sécurité permettant de rouvrir la plage aux usagers (actuellement interdite au public en raison du danger d'effondrement), est de mener une opération consistant à traiter les ouvrages et réaménager l'accès à la plage, dans le respect strict des normes en vigueur.

Le site concerné est implanté sur le domaine public maritime. La DDTM Littorale, M. PISLARD, a été informée et associée dès la constatation du danger et des désordres sur l'ensemble des ouvrages, qui pour partie bénéficient d'une AOT. Celle-ci devra être actualisée en fonction des travaux réalisés.

De même la DREAL a été consultée afin d'obtenir sur l'obligation d'effectuer une étude d'impact environnemental avant d'engager des travaux en Zone Naturelle remarquable (Nr) et en zone Natura 2000, pour un chantier qui comportera des spécificités notamment au niveau du respect de l'environnement proche. Cette administration nous a informé qu'elle n'était pas obligatoire.

Le mardi 17 juin les membres de la commission Marchés publics et de la commission Travaux, se sont réunis afin de prendre connaissance du dossier. Une présentation du dossier technique leur a été faite ainsi qu'une analyse des propositions des entreprises qui avaient été reçues suite à la consultation lancée avant le confinement dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Le montant des travaux, suivant proposition de l'entreprise MARC SA, s'élève à 53 180 € HT soit 63 816 € TTC.

Par ailleurs, un effondrement du haut de la falaise dans la partie haute de la voirie d'accès à la plage s'étant produit, les véhicules de travaux publics ne peuvent plus emprunter cette voie et doivent passer par l'aire de stationnement naturelle, sur laquelle il est nécessaire de réaliser une rampe pour permettre aux lourds engins de descendre pour la réalisation des travaux sur les équipements endommagés. Le montant de ces travaux suivant proposition de l'entreprise GALLIEN de BREUVILLE est de 7 228 € HT soit 8 673.60 €.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'avis des commissions Travaux et Marchés publics réunies le 17 juin 2020,

Décide de demander :

- une Subvention DETR au titre de la catégorie n° 5 – opérations urgentes, pour les travaux de mise en sécurité des piétons et des accès à la plage de l'Anse du Brick et mur de soutènement pour un montant de travaux de 60 408 € HT.
- une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours.
- une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre de l'itinérance - continuité du sentier littoral.

Mme le Maire est chargée de la transmission de la présente délibération.

#### **D2020-39 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – CABINET JURIADIS**

Mme le Maire expose que lors du précédent mandat le conseil municipal avait décidé de passer contrat avec un cabinet d'assistance juridique afin de l'assister, la conseiller et la représenter dans toutes les affaires juridiques auxquelles la commune était confrontée. La convention du cabinet d'avocat Juriadis représenté par Me Gorand, arrive à échéance au 30 juin 2020.

Il est donc proposé à la nouvelle assemblée de renouveler la convention avec le Cabinet Juriadis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021. La convention est annuelle.

La présente convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention, ou de délibération ainsi que sur le contentieux déféré devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Elle porte également sur l'assistance aux réunions afférentes au domaine précité selon les disponibilités du cabinet.

En rémunération des prestations du cabinet, il est convenu une base d'abonnement annuel et forfaitaire de 6.500 € HT (soit 7.800 € TTC). Les frais de déplacement du cabinet sont à la charge de La SELARL JURIADIS.

Il est entendu que cette rémunération ne concerne que les seuls honoraires de La SELARL JURIADIS, à l'exclusion de tous frais et dépens extérieurs (huissiers, avoués, experts-comptables, avocats postulants, experts...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 pour/1 contre/2 abstentions,

Décide de passer convention avec le Cabinet Juriadis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.

La dépense de 6 500 € HT (soit 7 800 € TTC) sera inscrite à l'article 611 du budget 2020.

#### **D2020-40 : COMITE DE JUMELAGE – Désignation de représentants de la commune**

Mme le Maire rappelle que depuis de nombreuses années des échanges amicaux ont lieu entre les habitants de la commune de Gondrin (Gers) et la commune de Fermanville, par le biais du Comité de Jumelage qui s'est créé et fonctionne sous forme associative. Les deux communes y sont représentées.

Mme le Maire demande si des personnes sont volontaires pour représenter la commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des candidatures désigne à l'unanimité :

M. Michel LEGENDRE et Mme Patricia LEFEUVRE

#### **D2020-41 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant**

Mme le Maire informe que la commune devra réaliser en 2021 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Des travaux préparatoires incontournables pour le recensement 2021 vont être à réaliser d'ici le mois de septembre.

Avant le 30 juin prochain, la commune doit avoir désigné son ou ses coordonnateurs qui sont chargés de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Ils sont chargés de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le conseil municipal aura à revenir en séance sur la désignation des agents recenseurs et les modalités de recrutement de ceux-ci.

Mme le Maire propose de désigner :

- Coordonnateur communal : Michelle Bonnemains
- Un coordonnateur adjoint : agent territorial ou élu

Les coordonnateurs seront ensuite nommés par arrêté du Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) afin de réaliser les opérations du recensement en 2021, Décide de désigner

- Mme Michelle BONNEMAINS, coordonnateur d'enquête :
  - o Qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- M. Pascal LEVIEUX, coordonnateur adjoint :
  - Il lui sera versé une somme forfaitaire pour participation à chaque séance de formation
  - Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.

## Questions diverses

- **Règlement intérieur** : Mme le Maire signale qu'il va convenir de former un groupe de travail afin de rédiger un règlement intérieur au conseil municipal. M. Nicolas LEMARCHAND, Mmes Françoise BERTRAND et Patricia GARCIA s'associeront à Mme le Maire pour travailler à la rédaction d'un projet avant le 23 novembre 2020.
- **Trait d'union** : Celui-ci va paraître pour la fin juillet 2020.  
Il va falloir prévoir un espace pour l'expression de la liste d'opposition. Mme le Maire propose un mode de calcul s'appuyant sur le nombre d'élus de chacune des deux listes en fonction du nombre de colonnes (7) contenues habituellement dans le document. Ce qui donne le résultat suivant :
  - Liste principale : 5.6 colonnes
  - Liste secondaire : 1.40 colonnes

M. Marcel RENOUF, estime qu'un calcul proportionnel au nombre de voix résultant des élections serait plus juste soit 38 % des voix des électeurs pour sa liste. Un échange s'instaure entre les élus dont il ressort que le calcul de l'attribution de l'espace dédié à l'opposition est temporaire puisque ce point sera déterminé par le règlement intérieur futur. Mme le maire propose donc que sa proposition soit retenue pour le moment.

### - Groupe scolaire :

Mme Françoise BERTRAND, adjoint en charge des affaires scolaires, apporte les informations suivantes :

En début de confinement 3 enfants de soignants ont été accueillis pendant 4 jours, puis plus aucun enfant. Les enseignants ont assuré leur travail en télé-enseignement. Au cours de la 1<sup>ère</sup> phase de déconfinement 20 % des élèves sont revenus à l'école et le reste a continué l'école en télé-enseignement. Les enfants avaient été regroupés non par niveau mais au regard des fratries afin d'éviter les mélanges de groupes, ceci en respect des consignes émises par l'Education Nationale. Depuis la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement 90 % des effectifs sont de retour. Il n'a pas été constaté de cas de « décrochage » parmi les élèves.

- o **Projet informatique à l'école** : suite à un appel à projet lancé par l'Education Nationale, les enseignants ont élaboré un projet afin de compléter le matériel informatique dédié à l'enseignement. Le montant prévu s'élève à 5 000 € subventionné à 50 %, le solde restant à charge de la commune.
- o **Prochain conseil d'école** : 10/07/2020

- **Cantine scolaire :**

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase de déconfinement, la cantine n'a pas fonctionné. Il a été demandé aux parents de fournir le repas de leurs enfants, afin d'éviter les mélanges de groupes. Les repas étaient pris en classe. Le personnel surveillant assurait la désinfection pendant la récréation avant le retour en classe de 13 h 30.

Depuis le retour de la majorité des enfants, la cantine a repris son fonctionnement normal. Cependant afin de permettre le respect des gestes barrière, la salle des fêtes a été annexée afin d'y installer une partie des rationnaires. Les repas sont servis au cours de deux services pour éviter trop de promiscuité. Plusieurs pique-niques sont organisés afin d'aider à la démarche.

- **Comité syndical du SDM50 :**

Le SDEM a signé un contrat de concession de 30 ans pour la distribution publique d'électricité avec ENEDIS et EDF. Les négociations ont duré un an et ont permis de conclure un bon accord. Une succession de plans pluriannuels d'une durée de 4 ans va être mise en place. Un effort va être fait pour la résorption des fils nus (10 000 000€ sur la période 2021-2024). La Manche va bénéficier d'un apport égal au double de celui des autres départements normands.

Le point très positif pour le Nord Cotentin c'est que cette zone considérée comme sensible va bénéficier d'un traitement prioritaire (comme le Mortainais) pour stabiliser la fourniture d'électricité. Un effort va être fait pour diminuer la fréquence des microcoupures. De façon générale, une attention particulière va être apportée à la précarité énergétique selon des modalités à définir. Le compte administratif 2019 a été approuvé ainsi que le budget primitif 2020.

- **Etude paysagère menée par le Conservatoire du Littoral (CEL) :**

M. Nicolas LEMARCHAND indique que la restitution du travail réalisé par les deux architectes paysagistes missionnés par le CEL était très intéressante. Etude permettant d'organiser la cohérence paysagère ainsi qu'une préservation de la fonctionnalité des différents secteurs. Ces professionnels du paysage ont le don de rendre notre territoire beau, avec des aménagements légers sur les sites suivants :

Le Port Lévi, Fort Lévi, Sémaphore, Phare, améliorer et entretenir les chemins le long du littoral, Port Pignot, Mondrée, Fréval – aménagements envisagés pour protéger la dune.

Les propositions ont été testées sur d'autres sites dans d'autres régions (Bretagne, Corse...).

- **Restaurant le Tue vaques :**

A la demande de Mme HIRARD, propriétaire du fonds de commerce du Tue vaques, Mme le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été remis et autorise Mme HIRARD à intervenir en séance. Il y est fait un point de l'état du contentieux qui oppose Mme Hirard à son propriétaire du fait d'un assainissement hors conformité. L'audience pour le passage de leur dossier au Tribunal est prévu en décembre prochain.

Mme le Maire rappelle à Mme HIRARD, que contrairement à ce qui est laissé entendre, la commune est déjà intervenue au cours du déroulement de cette affaire. Un constat du dysfonctionnement des installations et une mise en demeure de faire des travaux a été envoyée au propriétaire, et dernièrement le conseil a apporté son aide dans un autre domaine. Mme le Maire indique que le dépôt du dossier auprès du Procureur est en cours, elle s'était engagée à s'occuper de ce dossier avant les vacances. La demandeuse sera informée de l'avancée du dossier.

M. Marcel RENOUF estime qu'il faut aider les commerçants et demande pourquoi ce dossier n'est pas déjà déposé auprès du Procureur. Mme le Maire indique qu'elle s'est engagée sur ce dossier et qu'il ne sera pas débattu en séance d'un dossier qui est privé.

- **Tourisme :**

Mme le Maire rapporte qu'elle a assisté à la réunion du conseil d'administration de la SPL tourisme dont la commune est actionnaire. Ont été abordés les points suivants :

Latitude Manche : met en place au niveau départemental des « chèques évasion » afin d'inciter à la consommation du tourisme localement. L'office de tourisme complète l'offre proposée par Latitude Manche avec également des chèques à utiliser chez les partenaires de l'office de tourisme : gîtes, produits touristiques, restaurants, etc.

Un point a été réalisé sur la réouverture des bureaux d'accueil touristique compte tenu de la période actuelle. Pour la saison 2020 seuls les bureaux ayant une forte fréquentation vont rouvrir, le protocole à mettre en place étant couteux. Les bureaux de St Pierre Eglise et Fermanville resteront fermés vu leur faible fréquentation.

Compte tenu de la modification des habitudes des touristes en matière de préparation de leur séjour et du choix des visites de lieux, qui se font très souvent grâce à l'usage d'internet, une étude concernant la mobilisation des bureaux et du personnel en présentiel sur le territoire est en cours pour le futur. Mme le Maire a demandé à ce qu'une borne d'information soit implantée au Fort du Cap Lévi qui est situé sur le GR223 et qui, outre l'hébergement, est très largement fréquenté.



**Mise en place de l'assemblée de la CAC** : élection du Conseil d'Agglomération le 13/07/2020.

- **Recours M. Renouf** : Mme le Maire informe qu'une requête en référé et sur les fonds a été déposée auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de la délibération du 24 mai dernier portant sur les délégations au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT. Le dossier a été transmis à Me Gorand, avocat de la commune, l'audience étant prévue le 3 juillet 2020.
  
- **Projets culturels communaux** : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge de la culture et de la vie associative informe de contacts en cours en vue de l'élaboration d'un programme culturel et d'animation :
  - o **Trident Scène Nationale** :  
Suite à la signature d'une convention avec le Trident la commune fait désormais partie du comité de pilotage de cet établissement. Une **présentation du programme de la prochaine « Saison Hors les Murs » au public aura lieu à Fermanville le 26 septembre 2020, au Fort du Cap Lévi.**  
D'autre part, afin de faciliter le déplacement du public du Val de Saire vers Cherbourg pour voir des spectacles, 5 bus seront mis à disposition et des places seront réservées aux Fermanvillais.  
Au programme :
    - Samedi 7 septembre : « Ceci n'est pas une visite » (bus supplémentaire)
    - Mardi 3 novembre : Néfertiti Quartet
    - Vendredi 27 novembre : Moby Dick, spectacle de marionnettes
    - Vendredi 8 janvier : Candide, théâtre
    - Jeudi 11 mars : Emilie Loizeau
    - Vendredi 12 avril : Uwrubba, Danse

Par ailleurs, le 3 et 4 avril 2021 en lieu avec la bibliothèque et l'école de Fermanville le Trident proposera dans un premier temps un atelier en binôme (parents/enfants) suivi le lendemain de la représentation du spectacle de Marionnettes « Vent Debout ».

- **Animations d'été 2020** (à confirmer) :
  - o Déambulation contée avec une comédienne locale : Noémie SANSON
  - o Festival musique en Saire : Aubade d'une heure en prévision.
  - o Feu d'artifice le 15 août
  - o Représentation de cirque
  - o 2 séances de cinéma en plein air

En 2021 prévision d'inclure Fermanville dans le circuit du Festival musique en Saire et des Traversée de Tatihou « hors les murs ».

- **Marché du dimanche matin** :

Le 27 juin sera la 10<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs développé depuis le mois d'avril par l'association Fermanville animation. Les retours sont très positifs au niveau des commerçants pour qui cette démarche a été porteuse pendant la crise du covid19 et leur a permis de trouver de nouveaux débouchés. Le marché est passé du samedi au dimanche en raison de la reprise des gros marchés qui ont lieu dans le Cotentin et qui sont d'une rentabilité importante pour les commerçants ambulants. Cependant ils ont tenu à continuer d'assurer une présence sur Fermanville. La clientèle semble également contente par cette offre complémentaire aux commerces existants et par le concept qui consiste à emprunter les chemins communaux pour se rendre sur les différents points de vente. Les commerçants fermanvillais situés sur le trajet sont également ravis des retours pour eux en termes d'augmentation de la clientèle.

Les points à améliorer en vue de l'arrivée des vacances vu le succès rencontré par la formule : le stationnement pour lequel un terrain est en cours de recherche par l'association et la circulation qu'il conviendra d'organiser afin de faciliter les flux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15.